

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT NOVEMBRE,**

**à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.**

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON

**OBJET : CAPSA - CARSAT Pays de la Loire - Convention d'attribution d'une subvention**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la prévention sociale des risques de perte d'autonomie ou des effets du vieillissement, la CARSAT Pays de la Loire soutient le projet porté par le CCAS d'Angers intitulé « **Être acteur pour vieillir en santé !** ».

Ce projet vise à prévenir la perte d'autonomie des seniors à travers un ensemble d'ateliers collectifs : cuisine, activités physiques adaptées, mémoire, sophrologie et méditation. Il s'inscrit dans la politique de l'Action Sociale de l'Assurance Retraite, orientée vers la promotion du « bien vieillir » et la prévention de la dépendance.

La convention conclue entre la CARSAT et le CCAS d'Angers définit les modalités de participation financière et les engagements respectifs des deux parties pour la mise en œuvre du projet, prévu du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Ainsi, la convention précise que :

- La CARSAT accorde au CCAS une subvention de fonctionnement de 6 500 € au titre de l'exercice 2025, sous réserve du respect des clauses mentionnées dans la convention.

- Cette subvention sera versée en deux tranches :
  - un premier versement de 3 900 € à la signature de la convention et après mise en ligne des actions sur le site de la CARSAT,
  - un second versement de 2 600 € sur présentation du bilan de l'action et des justificatifs demandés.
- Le CCAS s'engage à assurer le suivi et la remontée d'informations relatives au projet conformément aux obligations fixées par la CARSAT, notamment la transmission trimestrielle des tableaux de suivi des participants et le bilan final au plus tard le 30 septembre 2026.

La signature de cette convention signifie l'acceptation de l'ensemble des clauses qui y sont mentionnées.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve la convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

